



**Appel à la prudence
Danger d'incendie « EXTRÊME »
sur la majorité du territoire québécois**



Le beau temps annoncé en réjouira plusieurs. Cependant, ces conditions risquent d'alourdir le bilan de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). En raison de la hausse d'achalandage en forêt, des températures chaudes et du peu de précipitations prévues, l'organisation s'attend à voir éclore des incendies de cause humaine. La SOPFEU et le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Aubert insistent sur l'importance de la collaboration de toute la population en cette période de forte activité.

Les risques d'incendie augmenteront durant la fin de semaine pour atteindre un niveau très élevé, voire extrême dans la majorité de la province. Dans le cas présent, vous devez respecter les interdictions suivantes :

- **interdiction de feux à ciel ouvert;**
- **interdiction de fumer en forêt;**
- **interdiction de brûler des rebuts;**
- **interdiction d'allumer des feux d'artifice;**
- **favoriser les sentiers balisés lors de promenade en VTT.**

CONTRAVENTION

En vertu du règlement 460-2016 concernant la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert et de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, nous vous rappelons que. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, s'il s'agit d'une personne physique, de **100 \$** et, dans le cas d'une personne morale, de **200 \$**.

Pour une première récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de **200 \$** et, dans le cas d'une personne morale, de **400 \$**.

Pour toute autre récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de **400 \$** et, dans le cas d'une personne morale, de **600 \$**. Dans tous les cas, les frais judiciaires s'ajoutent à l'amende.

Commet une infraction quiconque refuse d'obtempérer à une demande de l'autorité compétente ou du fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du présent règlement ou fournit des informations fausses ou de nature à induire en erreur l'autorité compétente ou du fonctionnaire désigné.

Lorsqu'une infraction au présent règlement est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction distincte et l'amende prévue pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

L'autorité compétente peut, afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours qui y sont prévus ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

POUR VOTRE INFORMATION :

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) lance un appel à la prudence à la population. Depuis le début du printemps, un nombre d'incendies beaucoup plus élevé qu'à l'habitude a été enregistré, et ce, malgré *l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert* qui prévaut sur une bonne partie du territoire québécois. Depuis samedi le 16 mai dernier, 64 incendies ont été enregistrés. Les conditions météorologiques actuelles entraînent un danger d'incendie atteignant le niveau «extrême» sur une majorité du territoire québécois.

La situation des prochains jours est encore plus préoccupante puisque les prévisions météorologiques vont maintenir les conditions propices à l'éclosion d'incendies. Des températures élevées, l'absence de précipitations et des taux d'humidité très bas favoriseront l'éclosion d'incendies au cours des prochains jours. *La SOPFEU rappelle également qu'au printemps, la verdure n'est pas encore présente partout. Les feuilles mortes et les herbes sèches sont hautement inflammables.* Il ne suffit que de quelques heures d'ensoleillement et d'un peu de vent pour assécher les broussailles et faire augmenter le danger d'incendie, même dans les endroits où la neige vient tout juste de disparaître.

Selon l'organisme de protection, les citoyens doivent être conscients des risques associés aux brûlages et aux feux d'ambiance ou aux feux de camp. Il est donc demandé à la population de redoubler de prudence, d'éviter les brûlages de rebuts ou de matières résiduelles et de respecter l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert qui a cours dans les régions où le couvert de neige a disparu. La SOPFEU rappelle également que même si les autorités de la Santé publique autorisent maintenant les petits rassemblements à l'extérieur, les feux de camp demeurent interdits là où la restriction est en vigueur.

Depuis le début de la saison de protection, 236 incendies ont été allumés affectant 254,1 hectares (ha) de forêt, dont 100 % sont imputables à l'activité humaine. En moyenne, la SOPFEU enregistre à cette période de l'année, 134 incendies pour 1751,8 ha de forêt touchée.

Nous comptons sur votre grande vigilance afin de sauvegarder de votre milieu de vie.

Voici ce qui est permis ou pas permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.

INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT

	
FEUX DE CAMP	FEUX D'ARTIFICE
	
INSTRUMENTS PRODUISANT DES FLAMMÉCHES	LANTERNES VOLANTES
	INSTALLATIONS AVEC PARE-ÉTINCELLES ET DISPOSÉES SUR SOL DE TERRE BATTUE OU DE GRAVIER SONT PERMISES

